

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n° : 22-02-04

4.4 Autres catégories de personnels

**Objet : Autorisation de recours au
service civique**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY
Tiphania OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du service national,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

CONSIDÉRANT que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

CONSIDÉRANT que les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (tickets-restaurant) soit en espèces,

CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout document y afférent

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité en espèces, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le 
ID : 059-215904590-20220221-22_02_04-DE

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n° : 22-02-04

4.4 Autres catégories de personnels

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le : **21 FEV. 2022**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire, 

Sandrine GOMBERT

Objet : Autorisation de recours au service civique



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 050-215004590-20220221-22_02_04-DE